État des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention I s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Dossier: 221177

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral 07 13 du mis à jour le Adresse de l'immeuble Code postal ou Insee Commune 60110 MERU 15 Rue Aristide Briand (Cadastre Section AM n° 1) Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) 1Oui Non V L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N prescrit anticipé approuvé date 1Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : inondations autres > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le réglement du PPRN 20mi Non 2Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui Non ¹Oui L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N Mon prescrit anticipé approuvé date 'Si oul, les risques naturels pris en considération sont liés à : inondations autres 20mi > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le réglement du PPRN Mon ²Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : Omi Non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) 3Oui Non 9 > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M prescrif approuvé date 3Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à Oui Non mouvement de terrain autres > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le réglement du PPRM 4Oui Non Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui Non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé 5Omi Non 53ì oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à ; Oui Non effet de surpression effet toxique effet thermique 5Qui > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé Non > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non > L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non 6Si oui la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non Si oui la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels Qui Non l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Situation de l'immeubl	e au regard du zona	age sismique règlem	entaire		
> L'immeuble se situe dans une Zone 1 très faible	commune de sismisité cla Zone 2 faible	assée en : Zone 3 modérée	Zone 4 moyenne	Zone 5 forte	
Situation de l'immeubl	e au regard du zona	age règlementaire à	potentiel radon		
> L'immeuble se situe dans une Extrait de l'Arrêté du 27	commune à potentiel radi	on classée en niveau 3 Les zones à potentiel	radon. ci-ioint.	Oui	Non
Information relative à l	The second second second	THE RESERVE AND DESCRIPTION OF REAL PROPERTY.		WALL TO SEE	THE PERSON NAMED IN
> Le terrain est situé en secteur Source : Base de donnée	d'information sur les sols s BASOL du Ministère	(SIS) Ancien site de la transition écolo	e AGORA (ex For	ce 5) Oui	Non
Information relative au				rophe N/M/T*	
> L'information est mentionnée	dans l'acte de vente		astrophe naturelle minière ou tech	Oui	Non
(Liste des Arrêtés de cat Documents de référen					compte
Arrêté préfectoral du 13 juill	let 2018 et les annexes	I, il et III.			

Vendeur/bailleur date/lieu Acquéreur/locataire

KAUFMAN & BROAD HOMES

17, quest du Président Paul Doumer
CS 90001

9/672 COURBEVOIE CEDEX
Tél.: 01 41 43 43 43

R.C.S. Nanterre B 379 445 679

Document établi par le Cabinet PICOT MERLINI Géomètres-Experts,

Saint-Prix, le 18/10/2022

Cabinet PICOT MERLINI S.e.l.a.r.i
76 Avenue du Général Leclerc
95390 SAINT PRIX
161, 01 59 59 00 61

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en svoir plus, consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr

en application des articles L.125-5, L.125-8 et L.125-7 du Code de l'environnement

MTES/DGPR juillet 2018



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture

Cabinet du Préfet

Direction des Sécurités Bureau de la Sécurité Civile et de la gestion de crise

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et les locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet de l'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret 2005-134 du 15 février 2005 sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2016, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Le Plessis Patte d'Oie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2016, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Frétoy le Château :

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2016, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal d'Escles Saint Pierre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Hainvillers;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Sermaize ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 mars 2017, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Conchy les Pots ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2017 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la Verse ;

Considérant la nécessité de mettre en application les dispositions insérées dans le code de l'environnement par

les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiés, relatifs à la prévention du risque sismique d'une part et d'autre part, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Considérant que la liste des communes et des dossiers communaux d'information sont mis à jour lorsqu'un arrêté préfectoral modifie la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement;

Considérant que l'ensemble du département de l'Oise est situé en zone de sismicité très faible ;

Considérant que le département de l'Oise est particulièrement touché par le risque inondation;

Considérant la nécessité d'actualiser en conséquence les données départementales disponibles en matière d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet;

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs s'applique dans chacune des communes du département de l'Oise listées en annexe I et II du présent arrêté.

Article 2 : L'annexe III de cet arrêté, mentionne les arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les communes du département de l'Oise.

<u>Article 3</u>: Les risques et documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont consignés, pour chaque commune, dans un dossier communal d'information, consultable en mairie et à la préfecture de l'Oise (Direction des Sécurités – Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises).

Ce dossier qui permet d'établir l'état des risques, est annexé par le vendeur ou le bailleur aux promesses de vente et aux contrats de location écrits.

Article 4: Une copie du présent arrêté et des annexes I, II et III est adressée aux maires des communes concernées, à la chambre départementale des notaires, aux sous-préfets d'arrondissements, à la direction départementale des territoires et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France.

Article 5: Le présent arrêté est affiché dans les mairies concernées. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et fait l'objet d'une insertion dans la presse. Il est consultable ainsi que les annexes I .II et III sur le site internet de la Préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Article 6: L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 est remplacé par le présent arrêté.

Article 7: La sous-préfète, Directrice de Cabinet du préfet de l'Oise, les sous-Préfets d'arrondissements, le directeur départemental des Territoires, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 1 3 JUIL. 2018

Louis LE FRANC

CREUSINGWERMING

ANNEXE

Plans de Prévention des Risques Naturels - Inondation

Aires of the County of the Cou		PPRI Brenouille - Boran	PPKI therain avai	PPRI Thérain amont	PPRI Avelon	Control Idda
Prescrit le 28/12/2011	Dractrit to 22/40/4085	Brocowite In Dollace 4007	Beauvais (inclus)			PLIN VOIDE
T	200101000000000000000000000000000000000		Present le 09/04/2001	Prescrit le 25/03/2002	Prescrit le 25/03/2002	Prescrit le 26/12/2012
Approuvė le	Approuvé le 29/11/1996	Approuvé le 14/12/2000	Approuvé le 13/10/2005	Approuvé le 01/03/2010	Approuvé le 01/03/2010	Approuvé le 04/09/2017
	PPRI - modification n° 1	PPRI - modification n° 1				
	Prescrite le 23/09/2013	prescrite la 23/09/2043				
	Approuvée le 29/01/2014	approuvée le 29/01/2014			prescrite te 05/11/2013	
	Prescrite le 04/12/2014	Prescrite le 04/12/2014			approuvee re 24/02/2014	
	Approuvée le	Approuvée le				
Oise: Ribécourt-Clairoix	1. Margny-les-Compiègne	1. Brenouille	1. Beauvais	1. Fontenay-Torcy	1. Lachappelle aux Pots	1 Restraise cone Rois
	2. Venette	2. Les Ageux	2, Therdonne			2. Beaulieu les Fontaines
1. Bailly	3. Compiègne	3. Monceaux	3. Allonne	3. Escames		3. Beaurains les Novon
2. St-Léger-aux-Bois	4. Jaux	4. Beaurepaire	4. Rochy-Condè	4. Songeons		4 Berlancourt
Sreslincourt	5. La Croix-Saint-Ouen	5. Rieux	5. Warluis	e sur Gerberoy		5 Brisay
	6. Armancourt	6. Verneuil	6. Bailleul-sur-Thérain			6. Cambagne
Ribécourt	7. Le Meux	7. Villers-Saint-Paul	7. Montreuil-sur-Thérain		Goincourt	7 Candor
6. Plessis-Brion (le)	8. Rivecourt	8. Nogent-sur-Oise	8. Villers-St-Sépulcre	8. Martincourt	ø,	8. Cationy
7. Thourotte	9. Longueil-Ste-Marie	9. Creil *	9. Hermes	9. Crillon		9. Crisplies
8. Langueil-Annel	10. Rhuis	10. Montataire	10. St-Félix	10. Haucourt		10 Ecuvilly
9. Janville	11. Verberie	11. St Maximin	11. Heilles	11. Bonnières		11 Erenichee
10. Clairoix	12. Chevrières **	12. St Leu d'Esserent	12. Hondainville	12. Milly-sur-Thérain		12 Engloy le Château
11. Choisy-au-Bac	13. Pontpoint	13. Gouvleux	13. Mauy	13 . Herchies		13. Genvr
-	14. Houdancourt	14. Villers-sous-St-Leu	14. Angy	14. Fouquenies		14 Girscard
Aisne: Choisy-le-Roi	15. Pont-Sainte-Maxence		15. Bury	15. Traissereux		15, Lagny
	Bazicourt : Prescrit le 04/12/2014	16. Lamoriaye	16. Balagny-sur-Thérain	16. Saint-Omer-en-Chaussee		16. Le Plessis Patte d'Oje
1. Bitry	Approuvé le	17. Boran	17. St-Vaast-les-Mello			17. Maucourt
2. Courtieux	4		18. Mello			18. Morlincourt
3. Jaulzy	Longuell Sainte Marie :		19. Cirės-les-Mello			19. Muirancourt
4. Attichy	et nouvelle procédure		20. Maysel		•	NOW NO
7. Cuise-la-Motte	approuvée le 14/12/2001	* Creil - modification n° 1	23. Thivemy		<u> </u>	24 Demittion
B Trosiv-Breuil		ée le 28/12/2011	Time of the Control o		-	
	** Chevrières : annulation TA		24. bermecount			22 Quesmy
	du 28/10/1999, nouvelle					23. Salency
	procedure approuvée le 05/03/2007					24. Sermaize
11. Сотріедле		* Creil - modification n° 2			.,	25. Vauchelles
	*** Rhuis-Verberie	prescrite le 23/09/2013 approuvée le 29/01/2014			N	26. Villeselve

Plans de Prévention des Risques Naturels – Mouvement de terrain (MVT) et Sécheresse

					Sermaize	Conchy les Pots	Moulin sous Touvent
					Prescrit le 10/02/2016 Approuvé le 20/02/2017	Prescrit le 10/02/2016 Approuvé le 01/03/2017	Prescrit le 29/12/2015 Approuvé le
PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse » PPR MT dit « sécheresse » PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »
Le riessis ratte d'Ole	MATHERITY OF LIBITITY	. Interest of					
	Mordon ill our Thamis	Hainvillere	Frétov le Château	Escles Saint Pierre	Beaurepaire	Beaurains les Noyon	Bussy
Prescrit le 18/12/2013 Approuvé le 18/03/2016	Prescrit le 18/12/2013 Déprescrit le 05/08/2015	Prescrit le 18/12/2013 Approuvé le 13/06/2016	Prescrit le 18/12/2013 Approuvé le 18/03/2016	Prescrit le 18/12/2013 Approuvé le 02/05/2016	Prescrit le 18/12/2013 Déprescrit le 02/10/2015	Prescrit le 01/12/11 Approuvé le 23/07/2014	Prescrit le 01/12/11 Approuvé le 25/07/2014
PPR MT dit	PPR MT dit « sécheresse »	PPR WT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »
				2. Cardor 3. Écuvilly 4. Margny-aux-Cerises		r. Controlles Epayelles	
				1. Beaulieu-les-Fontaines	Esquennoy	1. Tricot	Clermont
				Prescrit le 01/08/2006 Approuvé le 26/03/09	Prescrit le 03/11/2004 Approuvé le 28/12/07	Prescrit le 18/09/2001 Approuvé le 10/09/04	Prescrit le 24/12/1987 Approuvé le 20.02.89
				PPR MT Margny-aux- Cerises	PPR MT Esquennoy	PPR MT Tricot Courcelles	PPR MT Clermont

Caractères gras : PPRN risques Mouvement de terrain (MVT) et Sécheresse

1

PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

TISE SISE
i ki
DE DE
MAR H
EFF
215 K

			With the second										
Etablissements avec PPRT	BUTAGAZ	TOTALGAZ	FM LOGISTIC	KUEHNE et NAGEL (ex DHL)	PLATE FORME Ribecourt	HUTTENES ALBERTUS	ADDIVANT (ex- CHEMTURA)	BASF	ARKEMA	WEYLCHEM LAMOTTE SAS (ex-CLARIANT)	STORENGY	STORENGY	STORENGY
Communes	Lévignen	Ressons sur Matz	Longueil Ste Marie	Bresles	Ribécourt Dreslincourt Cambronne les Ribécourt Pimprez	Pont Ste Maxence Beaurepaire Les Ageux Brenouille	Catenoy	Breuil le Sec	Villers St Paul Rieux Vorneuii en Halatte	Trosty Breuil Gournay Couloisy Cuise la Aronde Motte Antheuil Berneuil-sur-Aisne Portes Rethondes Belloy Attichy Cuvilly Saint-Crépin-aux- Lataule Bois Bois Méry la Batalle Ressons-	Gournay sur Aronde Antheuil- Portes Belloy Cuvilly Lataule Méry la Bataille Ressons-sur- Matz	Saint Clair sur Epte (95) Parnes	Germigny sous Colombs (77) Neufohelles Variafroy
Date de Prescription	11/12/2007	15/09/2008	12/11/2009	15/12/2009	24/09/2009	26/10/2009	16/12/2009	29/12/2009	07/04/2009	12/10/2010	19/12/2012	08/10/2010	13/10/2010
Date approbation 19/05/2009	19/05/2009	02/04/2010	23/12/2010	10/01/2011	18/12/2014	14/10/2013	27/11/2013	27/11/2013	29/10/2012	19/12/2014	30/12/2014	13/12/2013	12/04/2013
Date abrogation		25/04/2013											



Préfecture

Cabinet du Préfet

Direction des Sécurités Bureau de la Sécurité Civile et de la gestion de crise

Arrêté préfectoral fixant la liste des communes du département de l'Oise exposées à un risque ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public

Le PREFET de l'OISE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 562-1, L. 562-6, L. 563-6 et R. 125-9 à R. 125-14,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 juin 2016 fixant la liste des communes du département soumises, pour les risques naturels à un plan de prévention des risques inondations ou mouvements de terrain approuvé ou exposées à des effondrements liés à la présence de cavités souterraines ou de marnières susceptibles de porter atteinte aux personnes ou aux biens et pour les risques technologiques à un plan particulier d'intervention ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette liste en fonction des informations répertoriées en matière de risques ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet;

ARRETE

Article 1er: Les communes de l'Oise exposées à un ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles doit s'appliquer le droit à l'information du Public, conformément aux articles du code de l'environnement cités ci-dessus, sont listées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise. Il est consultable sur les sites internet de la Préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr) et du ministère chargé de la prévention des risques majeurs.

Article 3: L'arrêté préfectoral du 01 juin 2016 est abrogé.

Article 4: La sous-préfète, Directrice de Cabinet du préfet de l'Oise, les Sous-Préfets d'arrondissements, le directeur départemental des Territoires, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 13 IIII 2018

Louis LE FRANC

ANNEXE 1

	- Plans de P	réventions de	Rusque Ranue	els (PPRN)	Risques technologiques
	7 m = 1 m			Nombre de	
	#7575X3E			* Caviles	
Liste des		Mouvement	Mouvement de	souterfaines	PPI (Sepil = PPI (Sepil
-communes	Inondation	de Terrain	eterainthise «Sedictesse»	ou ou	Haut) Bas)
		= ((M(V/I)) =	ccSecheresse»	marnières	
		which have been been you take the beautiful and the	F-12 E-25		
				2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	
Lamorlaye					
Larbroye				13	
Lassigny					
Lataule				Water the State of St	*Storengy
Laversines				4	
Lavilletertre				2	
Léglantiers				14	more of the Control o
Lévignen					Butagaz
Libermont				4	
Lihus				T.	
Longueil-				4	
Annel					311-0-00-0748/02-0-074
Longueil-				1	FM Logistic
Sainte-Marie				The Skews	
Machemont				4	
Maignelay-				12	
Montigny	3 V 5 W 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			2	
Aux Marais				Editor Control of the	
Mareuil-la-				6	
Motte Mareuil-sur-				HO 1. ST. P. S. ST.	
Ourcq				6	
Margny-aux-					
Cerises				61	
Margny-lès-					
Compiègne	200				
Marolles				5	
Marseille-en-				7.5	
Beauvaisis					
Martincourt					
Maucourt	100				
Maysel				6	
Mello				42-16-2	
Méru					
Méry-la-				10	*Storengy
Bataille				1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	7.50
Le Mesnil-			,	1	
Conteville				Explanation of the second	
Le Mesnil-en-				1	
Thelie	35 E 5 C 5 C 5 C 5 C 5 C 5 C 5 C 5 C 5 C	3			-
Le Meux					
Milly-sur-	33, 33				
Thérain				2	
Mogneville	L			CO. 10 14 15 15 15	1





EXTRAIT DU DOWMENT

Inventaire départemental des cavités souterraines hors mines de l'Oise (60)

Rapport final

BRGM/RP-60320-FR Octobre 2011



Annexe 2 : Liste des cavités inventoriées

Inventaire des cavités souterraines hors mines du département de l'Oise

PICAW0015815	carrière	le Blanc Mont; rue du Chaufour	public	approché	Marseille-en-Beauvaisis	572675	2508796
PICAW0015816	carrière	cavité 3	public	précis	Marseille-en-Beauvaisis	572672	2509545
PICAW0015818	carrière	cavité 4	public	précis	Marseille-en-Beauvaisis	572817	2508851
PICAW0015819	carrière	le Blanc Mont	public	précis	Marseille-en-Beauvaisis	572867	2510156
PICAW0016996	carrière	C. de Marseille-en-Beauvaisis	public	précis	Marseille-en-Beauvaisis	572744	2508912
PICAW0016648	ouvrage civil	face à la mairie, rue st Leu, Grotte d'hérouval	public	précis	Maucourt	653282	2515673
PICAW0016649	carrière	Territoire de maucourt ou grandru	public	précis	Maucourt	653558	2514582
PICAW0015820	carrière	cavité 1	public	précis	Maysel	602203	2473638
PICAW0015821	carrière	les carrières	public	précis	Maysel	602879	2473084
PICAW0016925	carrière	carrière de Maysel	public	précis	Maysel	602699	2473639
PICAW0016983	carrière	C. Maysel 3	public	précis	Maysel	602832	2473109
PICAW0016985	carrière	C. Maysel 2	public	précis	Maysel	602194	2473797
PICAW0015822	carrière	cavité 1	public	précis	Mello	602495	2475476
PICAW0015823	carrière	cavité 2	public	précis	Mello	602716	2475668
PICAW0015826	carrière	la Hacherenne	public	précis	Mello	603700	2476559
PIC0000533CS	carrière		public	précis	Mello	602771	2475634
PIC0000534CS	carrière	Martincourt	public	précis	Mello	603000	2476000
PICAW0017376	indéterminé	39 Rue Anatole France	public	précis	Méru	585265	2470687
PICAW0015827	carrière	Effondrement dans un champ 1	public	précis	Méry-la-Bataille	621067	2504998
PICAW0015828	indéterminé	Effondrement dans un champ 2	public	précis	Méry-la-Bataille	620418	2505798
PICAW0015829	indéterminé	Effondrement dans un champ 3	public	précis	Méry-la-Bataille	620681	2505013
PICAW0015830	indéterminé	Effondrement dans un champ 4	public	précis	Méry-la-Bataille	620686	2505025
PICAW0015831	indéterminé	Effondrement dans un champ 5	public	précis	Méry-la-Bataille	621137	2506232
PICAW0015832	indéterminé	Effondrement entre deux maisons	public	précis	Méry-la-Bataille	621149	2505762
PICAW0015833	indéterminé	Effondrement dans un champ 6	public	précis	Méry-la-Bataille	623133	2506858
PICAW0015834	ouvrage civil	Effondrement dans un champ 7	public	précis	Méry-la-Bataille	620048	2505640
PICAW0015835	ouvrage civil	Effondrement dans un champ 8	public	précis	Méry-la-Bataille	622512	2505435
PICAW0015836	ouv militaire	Effondrement dans un champ 9	public	précis	Méry-la-Bataille	620685	2505034
PICAW0015838	carrière	cavité 1	public	précis	Milly-sur-Thérain	577146	2501454
PICAW0016543	ouvrage civil	église	public	précis	Mogneville	906609	2479706
PICAW0016544	indéterminé	bois fontaine	public	approché	Mogneville	610893	2479475
PICAW0015840	carrière	1, rue de Picardie	public	précis	Moliens	562289	2519490
PICAW0015841	ouvrage civil	cavité 1	public	précis	Moliens	562037	2518938
PIC0000535CS	carrière	La Neuville Moliens	public	précis	Moliens	562000	2520000
PICAW0015842	carrière	fontis de marnière 1	public	précis	Monchy-Humières	628042	2497911
PICAW0015843	carrière	fontis de marnière 2	niblic	próvic	Monohi Hamilton		2407202



VILLE DE MERU (60110)

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

UNE CATASTROPHE NATURE	ILLE, MINIERE OU TECHI	NOLOGIQUE
Le bien a-t-il fait l'objet d assurance suite à des dégâts li	•	☐ Oui ☐ Non
Vous trouverez la liste des arrêtés de catastro	phes naturelles pris sur la commune e	en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).
Les parties signataires à l'acte certifient avoir p été en mesure de les corriger et le cas échéar Préfecture ou d'informations concernant le bie	nt de les compléter à partir des informa	ations disponibles sur le site internet de la
SIGNATURES		
Vendeur / Bailleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire
KAUFMAN & BROAD HOMES		

AUFMAN & BROAD HOMES

7, 902 du Président Paul Doumer
CS 90001
90672 COURBEVOIE CEDEX
Tél.: 01 41 43 43 43
R.C.S. Nanterre B 379 445 679

Parcelle(s): 000-AM-1, 60110 MERU

1/2 pages



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à là suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 3

Source: CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000522A	11/05/2000	11/05/2000	25/09/2000	07/10/2000
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	

Parcelle(s): 000-AM-1, 60110 MERU

2/2 pages



PREFET DE L'OISE

Annexe III

Liste des arrêtés interministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des communes de l'Oise

ABANCOURT

• arrêté du 29/12/1999 publié au journal officiel du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

ABBECOURT

- arrêté du 03/04/2001 publié au journal officiel du 22/04/2001 portant sur les inondations, coulées de boue;
- arrêté du 29/12/1999 publié au journal officiel du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- arrêté du 28/09/1995 publié au journal officiel du 15/10/1995 portant sur les inondations, coulées de boue.

ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN

 arrêté du 29/12/1999 publié au journal officiel du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

ACHY

 arrêté du 29/12/1999 publié au journal officiel du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

ACY EN MULTIEN

- arrêté du 29/12/1999 publié au journal officiel du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boue et mouvements de terrain;
- arrêté du 24/08/1988 publié au journal officiel du 14/09/1988 portant sur les inondations, coulées de boue.

LES AGEUX

 arrêté du 29/12/1999 publié au journal officiel du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

hr

MELLO

- arrêté du 02/04/2003 publié au journal officiel du 18/04/2003 portant sur les inondations, coulées de houe
- arrêté du 27/04/2001 publié au journal officiel du 28/04/2001 portant sur les inondations, coulées de boue
- arrêté du 29/12/1999 publié au journal officiel du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
- arrêté du 06/02/1995 publié au journal officiel du 08/02/1995 portant sur les inondations, coulées de boue
- arrêté du 11/01/1994 publié au journal officiel du 15/01/1994 portant sur les inondations, coulées de boue.

MÉNÉVILLERS

 arrêté du 29/12/1999 publié au journal officiel du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

<u>MÉRU</u>

- arrêté du 25/09/2000 publié au journal officiel du 07/10/2000 portant sur les inondations, coulées de boue
- arrêté du 29/12/1999 publié au journal officiel du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

MERY-LA-BATAILLE

 arrêté du 29/12/1999 publié au journal officiel du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

MESNIL-CONTEVILLE (LE)

 arrêté du 29/12/1999 publié au journal officiel du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

MESNIL-EN-THELLE (LE)

- arrêté du 06/08/2001 publié au journal officiel du 11/08/2001 portant sur les inondations, coulées de boue
- arrêté du 29/12/1999 publié au journal officiel du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

MESNIL-SAINT-FIRMIN (LE)

 arrêté du 29/12/1999 publié au journal officiel du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

MESNIL-SUR-BULLES (LE)

 arrêté du 29/12/1999 publié au journal officiel du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.



RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

POLLUTIONS DES SOLS



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

- La parcelle a accueilli une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ou enregistrement. Cette activité a pu provoquer des pollutions, notamment des sols des eaux souterraines ou des eaux superficielles.

Installation(s) concernée(s):

- AGORA (ex FORCE 5)

RECOMMANDATIONS

Pollution des sols

En cas de vente ou de location, le propriétaire est tenu de communiquer les informations relatives aux pollutions des sols, à l'acquéreur ou au locataire. (article L. 514-20 du Code de l'Environnement).

En cas de changement d'usage du terrain (travaux, constructions, changement d'affectation du bien), le maître d'ouvrage doit faire appel à un bureau d'étude qui devra attester de la mise en oeuvre de mesures de gestion de la pollution des sols. Si elle est exigée lors d'un dépôt de permis de construire ou d'aménager (Article L.556-1 du Code de l'Environnement), l'attestation devra être délivrée par un bureau d'étude certifié.

Parcelle(s): 000-AM-1, 60110 MERU

SSP0010915

Fiche Détaillée

Identification de l'établissement

Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) (1/1)

Identifiant de l'information de l'administration

Date de dernière mise à jour

Nom Usuel

Autre(s) identifiant(s)

Environnement

SSP001091501

08/09/2013

Non renseigné

60.0106 (BASOL)

Le présent rapport concerne la cessation d'activités du site AGORA ex Force 5 à Meru. Le site Force 5 est une coopérative agricole qui comportait 3 silos de 75 000 litres. Les activités ont définitivement cessé en août 2010.

Le site est localisé entre la zone industrielle de Méru et le centre ville.

L'environnement du site est caractérisé par

- A l'Est : une voie ferrée et au-delà des habitations individuelles ;
 Au Nord : une rue et au-delà des habitations ;
 A l'Ouest : une rue et au-delà un centre commercial et des immeubles d'habitations collectives ;
 Au Sud : l'ancien site de la fonderie Norinco.

Le site s'inscrit en zone UM au Plan Local d'Urbanisme (soit zone urbaine mixte de renouvellement urbain, accueillant de l'habitat, des activités et des équipements publics). Il n'est pas classé en zone inondable.

La société AGORA a procédé à la remise en état du site en décembre 2010 et janvier 2011. Les silos ont été démantelés et évacués. Les 5 cuves enterrées de fuel ont été vidangées, dégazées et inertées (30/11/2010 par VIDAM). Les canalisations de gaz ont été inertées. Les 3 transformateurs ont été évacués en décembre 2010 vers des centres agréés. Les déchets ont également été éliminés. Par ailleurs, le site est clôturé (vérifié le 20 octobre 2011).

Les analyses de sol effectuées ont montré une contamination en hydrocarbures au droit d'une ancienne cuve de gazoil. Les sols ont été excavés.

Les eaux souterraines n'ont pas été caractérisées (du fait de l'épaisseur de la zone non saturée (plus de 30 m) et d'une couche d'argiles et marnes de 6-7 m d'épaisseur).

Non renseigné(s)

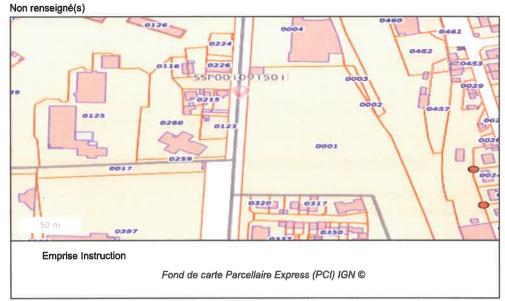
Polluant(s) identifié(s) Action(s) instruite(s)

Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieux	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur etablissement / hors etablissement	Traitement rejets
Exécution des travaux de réhabilitation	Mesure de sécurité du site	-		Interdictic d'accès (clôture Evacuatic de produi ou de déchets	on ts		
Description							

	manuarine da					
des travaux dé de réhabilitation	ravaux de épollution	-	√ Sol - Sous-sol		Excavation des sols	

Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieux	Mesure de sécurité	Traitement In situ	Traitement sur etablissement / hors etablissement	Traitement rejets
Etude SSP et ingénierie des travaux de réhabilitation	Analyse des enjeux sanitaires (EQRS, ARR)	-	√ Sol - Sous-sol				
Description							

Document(s) associé(s) Carte(s) et plan(s)



Parcelle(s) concernée(s)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
MERU		AM	1	60
MERU		AM	2	60
MERU		AM	3	60

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français

NOR: SSAP1817819A

Publics concernés: collectivités territoriales, propriétaires ou exploitants de certaines catégories d'établissements publics ou privés recevant du public, vendeurs, bailleurs, acquéreurs ou locataires de biens immobiliers, particuliers, employeurs

Objet : délimitation des zones à potentiel radon à l'échelle communale Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2018

Notice: le texte fixe la répartition des communes entre les trois zones à potentiel radon définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique, sur lesquelles des mesures d'information, d'évaluation ou de mesurage et des mesures de prévention de l'exposition au radon prévues aux articles L. 1333-22 du code de la santé publique, L. 125-5 du code de l'environnement et L. 4451-1 du code du travail sont mises en œuvre par les publics concernés.

Références: l'arrêté est pris en application de l'article L. 1333-22 du code de la santé publique. Le texte peut être consulté, dans sa version consolidée, sur le site Legifrance http://www.legifrance.gouv.fr.

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de la cohésion des territoires, la ministre des solidarités et de la santé et la ministre du travail,

Vu la directive 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants et abrogeant les directives 89/618/Euratom, 90/641/Euratom, 96/29/Euratom, 97/43/Euratom et 2003/122/Euratom

Vu le code de la santé publique, notamment ses article L. 1333-22 et R.1333-29;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 125-5;

Vu le code du travail, notamment son article L. 4451-1;

Arrêtent:

Art. 1°. – En application des articles L.1333-22 du code de la santé publique et L.125-5 du code de l'environnement, les communes sont réparties entre les trois zones à potentiel radon définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique conformément à la liste ci-après.

Cette liste est arrêtée par référence aux délimitations administratives, issues du code officiel géographique de l'Institut national de la statistique et des études économiques, en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2016.

Ain: tout le département en zone 1 sauf :

 les communes de Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Bellegarde-sur-Valserine, Bettant, Champfromier, Chanay, Chézery-Forens, Confort, Cras-sur-Reyssouze, Divonne-les-Bains, Druillat, Echallon, Echenevex, Etrez, Foissiat, Giron, Injoux-Génissiat, Lancrans, Léaz, Lhôpital, Lompnas, Marboz, Marchamp, Mijoux, Montanges, Priay, Reyrieux, Serrières-de-Briord, Surjoux, Vaux-en-Bugey, Villebois, Villieu-Loyes-Mollon en zone 2.

Aisne : tout le département en zone 1.

Allier: tout le département en zone 1, sauf :

- les communes de Abrest, Audes, Bellenaves, Bellerive-sur-Allier, Chambérat, Chareil-Cintrat, Chazemais, Chezelle, Chirat-l'Église, Courçais, Deneuille-lès-Chantelle, Hauterive, La Chapelaude, Louroux-de-Bouble, Lurcy-Lévis, Mesples, Saint-Désiré, Saint-Éloy-d'Allier, Saint-Palais, Saint-Yorre, Sussat, Veauce, Vichy, Vicq, Viplaix en zone 2;
- les communes de Agonges, Andelaroche, Archignat, Arfeuilles, Arpheuilles-Saint-Priest, Arronnes, Aubigny, Autry-Issards, Bagneux, Barrais-Bussolles, Beaune-d'Allier, Bègues, Bert, Besson, Bézenet, Bizeneuille, Blomard, Bost, Bourbon-l'Archambault, Bransat, Bresnay, Busset, Buxières-les-Mines, Cérilly, Cesset, Chamblet, Chantelle, Chappes, Charroux, Châtel-Montagne, Châtelperron, Châtelus, Châtillon, Chavenon, Chouvigny, Colombier, Commentry, Cosne-d'Allier, Coulandon, Couleuvre, Coutansouze, Couzon,

Nord: tout le département en zone 1, sauf :

- les communes de Abscon, Anhiers, Aniche, Annœullin, Anzin, Auberchicourt, Aubry-du-Hainaut, Auby, Bauvin, Beaufort, Bellaing, Beugnies, Beuvrages, Bouchain, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-lez-Marchiennes, Bruille-Saint-Amand, Camphin-en-Carembault, Cantin, Château-l'Abbaye, Colleret, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Damousies, Dechy, Denain, Dimont, Douai, Douchy-les-Mines, Dourlers, Ecaillon, Ecuélin, Emerchicourt, Erchin, Erre, Escaudain, Escautpont, Esquerchin, Fenain, Féron, Ferrière-la-Grande, Flers-en-Escrebieux, Flines-lès-Mortagne, Flines-lez-Raches, Fourmies, Fresnes-sur-Escaut, Fressain, Glageon, Guesnain, Hasnon, Haulchin, Haut-Lieu, Haveluy, Hélesmes, Hergnies, Hérin, Hornaing, Jeumont, La Sentinelle, Lallaing, Lauwin-Planque, Lewarde, Lez-Fontaine, Limont-Fontaine, Loffre, Lourches, Marchiennes, Marcq-en-Ostrevent, Marly, Marpent, Marquette-en-Ostrevant, Masny, Mastaing, Monceau-Saint-Waast, Monchecourt, Montigny-en-Ostrevent, Neuville-sur-Escaut, Noyelles-sur-Sambre, Odomez, Ohain, Oisy, Onnaing, Ostricourt, Pecquencourt, Petite-Forêt, Provin, Quarouble, Quiévrechain, Râches, Raimbeaucourt, Raismes, Recquignies, Rieulay, Rœulx, Rombies-et-Marchipont, Roost-Warendin, Roucourt, Rouvignies, Saint-Amand-les-Eaux, Saint-Aybert, Saint-Rémy-Chaussée, Saint-Rémy-du-Nord, Saint-Saulve, Sars-Poteries, Sassegnies, Sin-le-Noble, Somain, Thivencelle, Trélon, Valenciennes, Vicq, Vieux-Condé, Villers-au-Tertre, Wahagnies, Wallers, Wavrechain-sous-Denain, Waziers, Wignehies en zone 2;
- les communes de Aulnoye-Aymeries, Bachant, Berlaimont, Dompierre-sur-Helpe, Marbaix, Pont-sur-Sambre, Saint-Aubin, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Taisnières-en-Thiérache en zone 3.

Oise: tout le département en zone 1.

Orne: tout le département en zone 1, sauf :

- les communes de Alençon, Antoigny, Athis-Val de Rouvre, Aubusson, Avoine, Bagnoles de l'Orne Normandie, Bailleul, Beauvain, Belfonds, Berjou, Boischampré, Boitron, Brieux, Briouze, Bursard, Cahan, Carrouges, Ceaucé, Cerisy-Belle-Étoile, Chahains, Chailloué, Champsecret, Chanu, Ciral, Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Craménil, Cuissai, Damigny, Domfront en Poiraie, Dompierre, Durcet, Ecouves, Essay, Faverolles, Flers, Fleuré, Fontenai-les-Louvets, Francheville, Gandelain, Giel-Courteilles, Guêprei, Héloup, Joué-du-Bois, Joué-du-Plain, Juvigny Val d'Andaine, La Bellière, La Chapelle-au-Moine, La Chapelle-près-Sées, La Chaux, La Coulonche, La Ferrière-aux-Étangs, La Ferrière-Béchet, La Ferrière-Bochard, La Ferté-Macé, La Lande-Goult, La Lande-Saint-Siméon, La Motte-Fouquet, La Roche-Mabile, La Selle-la-Forge, Lalacelle, Landigou, Landisacq, Le Bouillon, Le Cercueil, Le Champ-de-la-Pierre, Le Chatellier, Le Grais, Le Ménil-Scelleur, Les Monts d'Andaine, Les Yveteaux, Livaie, Longuenoë, Lonlay-l'Abbaye, Lonlay-le-Tesson, Lonrai, Lougé-sur-Maire, Macé, Magny-le-Désert, Mantilly, Ménil-Gondouin, Ménil-Hubert-sur-Orne, Merri, Mieuxcé, Montabard, Montilly-sur-Noireau, Montmerrei, Montreuil-au-Houlme, Montsecret-Clairefougère, Neauphe-sous-Essai, Nécy, Neuvy-au-Houlme, Occagnes, Ommoy, Pacé, Passais Villages, Perrou, Pointel, Putanges-le-Lac, Rânes, Rives d'Andaine, Ronai, Rouperroux, Saint-André-de-Briouze, Saint-André-de-Messei, Saint-Bômer-les-Forges, Saint-Brice-sous-Rânes, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Christophe-de-Chaulieu, Saint-Clair-de-Halouze, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Didier-sous-Écouves, Sainte-Honorine-la-Chardonne, Sainte-Honorine-la-Guillaume, Saint-Ellier-les-Bois, Sainte-Marguerite-de-Carrouges, Sainte-Opportune, Saint-Fraimbault, Saint-Georges-d'Annebecq, Saint-Germain-du-Corbeis, Saint-Gervais-du-Perron, Saint-Hilaire-de-Briouze, Saint-Hilaire-la-Gérard, Saint-Mars-d'Egrenne, Saint-Martinl'Aiguillon, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint-Ouen-le-Brisoult, Saint-Patrice-du-Désert, Saint-Paul, Saint-Pierredu-Regard, Saint-Sauveur-de-Carrouges, Sées, Tanques, Tanville, Tessé-Froulay, Tinchebray-Bocage, Torchamp, Tournai-sur-Dive, Vieux-Pont, Villedieu-lès-Bailleul en zone 3.

Pas-de-Calais: tout le département en zone 1, sauf :

- les communes de Aix-Noulette, Ames, Amettes, Angres, Annequin, Annezin, Auchel, Auchy-au-Bois, Auchy-les-Mines, Audrehem, Avion, Barlin, Bénifontaine, Béthune, Beuvry, Billy-Berclau, Billy-Montigny, Boursin, Bouvigny-Boyeffles, Brebières, Bruay-la-Buissière, Bully-les-Mines, Burbure, Caffiers, Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Cambrin, Carvin, Cauchy-à-la-Tour, Chocques, Clerques, Courcelles-les-Lens, Courrières, Cuinchy, Divion, Dourges, Douvrin, Drocourt, Eleu-dit-Leauwette, Enquin-les-Mines, Estevelles, Estrée-Blanche, Evin-Malmaison, Ferfay, Ferques, Fiennes, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Fouquières-lès-Lens, Fresnicourt-le-Dolmen, Givenchy-en-Gohelle, Grenay, Haillicourt, Haisnes, Hardinghen, Harnes, Hénin-Beaumont, Hermelinghen, Hersin-Coupigny, Houchin, Houdain, Hulluch, Labeuvrière, Labourse, Landrethun-le-Nord, Leforest, Lens, Leubringhen, Leulinghen-Bernes, Libercourt, Licques, Lières, Liévin, Ligny-lès-Aire, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Maisnil-lès-Ruitz, Marles-les-Mines, Marquise, Mazingarbe, Méricourt, Meurchin, Montigny-en-Gohelle, Nœux-les-Mines, Noyelles-Godault, Noyelles-sous-Lens, Oignies, Pont-à-Vendin, Rebergues, Rinxent, Rouvroy, Ruitz, Sailly-Labourse, Sains-en-Gohelle, Saint-Hilaire-Cottes, Sallaumines, Vaudricourt, Vendin-lès-Béthune, Vendin-le-Vieil, Vermelles, Verquigneul, Verquin, Vimy, Wingles en zone 2;
- les communes de Coyecques, Dennebrœucq, Febvin-Palfart, Fléchin, Reclinghem, Rety, Westrehem en zone 3.

Puy-de-Dôme: tout le département en zone 1, sauf :

les communes de Aubiat, Boudes, Chambaron-sur-Morge, Cournon-d'Auvergne, Dallet, Dauzat-sur-Vodable,
 Durmignat, Joze, La Chapelle-Marcousse, Le Breuil-sur-Couze, Lempdes, Madriat, Malintrat, Marcillat,
 Menat, Montfermy, Neuf-Église, Pont-du-Château, Riom, Roche-Charles-la-Mayrand, Saint-Bonnet-près-

Guyane: tout le département en zone 1, sauf :

 les communes de Apatou, Camopi, Iracoubo, Kourou, Macouria, Mana, Maripasoula, Montsinéry-Tonnegrande, Ouanary, Papaichton, Régina, Roura, Saint-Élie, Saint-Georges, Saint-Laurent-du-Maroni, Saül, Sinnamary en zone 3.

La Réunion: tout le département en zone 1, sauf :

- les communes de Cilaos, Saint-Benoit, Salazie en zone 2.

Département de Mayotte: tout la collectivité en zone 3. **Saint-Pierre-et-Miquelon**: toute la collectivité en zone 3.

Saint-Martin : toute la collectivité en zone 1. Saint Barthélémy: toute la collectivité en zone 1.

Wallis et Futuna: toute la collectivité en zone 1, sauf :

- les communes de Hahake et Hihifo en zone 3.

Art. 2. - Le présent arrêté entre en vigueur au 1er juillet 2018.

Art. 3. – Le directeur général de la santé, le directeur général de la prévention des risques, le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages et le directeur général du travail sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 juin 2018.

La ministre des solidarités et de la santé, Pour la ministre et par délégation : Le directeur général de la santé, J. SALOMON

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, Pour le ministre d'Etat et par délégation :

Le directeur général de la prévention des risques, C. BOURILLET Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, F. Adam

Le ministre de la cohésion des territoires, Pour le ministre et par délégation : Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, F. ADAM

La ministre du travail,
Pour la ministre et par délégation:
Le directeur général du travail,
Y. STRUILLOU